



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question orale n° 1130

Texte de la question

M. Raymond Couderc rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la basse vallée de l'Orb a connu au cours de l'hiver 1995-1996 plusieurs épisodes catastrophiques dus à des précipitations exceptionnelles. L'alerte a dû être donnée pas moins de quatre fois : l'Orb et ses affluents ont débordé deux fois, la première les 16 et 17 décembre, la seconde du 28 au 29 janvier. Grâce à la diligence de ses services, l'état de catastrophe naturelle a été constaté dans la semaine qui a suivi l'inondation. Lors de la réponse à sa question d'actualité du mardi 6 février, il avait indiqué que la solidarité nationale s'exprimerait à l'égard des communes durement touchées (ce qui a été fait à Puisserguier). Dans un courrier qu'il lui a adressé le 26 mars dernier, il lui a indiqué qu'il procédait à une estimation actualisée des dégâts permettant « au Gouvernement de prendre les dispositions les plus appropriées afin d'aider les collectivités locales sinistrées ». En effet, une quinzaine de communes ont souffert de très graves dégâts à la voirie et aux équipements communaux, pour un montant évalué à 45,8 millions de francs. Dans la situation difficile des finances locales, ces communes ne peuvent faire face à la remise en état de ces équipements et doivent laisser à l'abandon des routes défoncées, des ponts emportés, des stations d'épuration détruites, des équipements sportifs dégradés, etc. C'est pourquoi il lui demande de rassurer les élus de ces communes quant à sa volonté de leur apporter une aide dans le cadre de la solidarité nationale.

Texte de la réponse

M. le président. M. Raymond Couderc a présenté une question n° 1130.

La parole est à M. Raymond Couderc, pour exposer sa question.

M. Raymond Couderc. Madame le ministre de l'environnement, la basse vallée de l'Orb a connu, au cours de l'hiver 1995-1996, plusieurs épisodes catastrophiques en raison de précipitations exceptionnelles. L'alerte a dû être donnée pas moins de quatre fois. En effet, l'Orb et ses affluents ont débordé deux fois : les 16 et 17 décembre et du 28 au 29 janvier.

M. le ministre de l'intérieur et M. le Premier ministre, qui sont venus se rendre compte sur place le mardi 30 janvier, ont fait diligence pour que l'état de catastrophe naturelle soit constaté dans la semaine qui a suivi l'inondation. À ma question d'actualité du mardi 6 février, M. le ministre de l'intérieur avait répondu que la solidarité nationale s'exprimerait à l'égard des communes durement touchées, ce qui a été fait à Puisserguier, dans la circonscription de Marcel Roques.

Dans un courrier qu'il m'a adressé le 26 mars dernier, le ministre de l'intérieur m'a indiqué qu'il procédait à une estimation actualisée des dégâts permettant « au Gouvernement de prendre les dispositions les plus appropriées afin d'aider les collectivités locales sinistrées ». En effet, une quinzaine de communes ont souffert de très graves dégâts, portant notamment sur la voirie et les équipements communaux, pour un montant évalué à 45,8 millions de francs.

Or, compte tenu de la situation difficile des finances locales, ces communes ne peuvent faire face à la remise en état des équipements et doivent laisser à l'abandon des routes défoncées, des ponts emportés, des stations d'épuration détruites, des équipements sportifs dégradés. C'est pourquoi je vous prie, madame le ministre, de rassurer les élus de ces communes quant à votre volonté de leur apporter une aide dans le cadre de la solidarité

nationale. Ils attendent beaucoup du Gouvernement que vous représentez.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Jean-Louis Debré, qui m'a demandé de répondre à la question que vous lui avez posée.

Comme vous avez bien voulu le souligner, la solidarité nationale s'est déjà manifestée au bénéfice de l'Herault. En effet, la constatation de l'état de catastrophe naturelle, qui permet aux assurances de jouer leur rôle, est intervenue rapidement et, par ailleurs, le financement de la reconstruction de l'école de Puisserguier a été prévu. S'agissant des équipements communaux, il convient de distinguer ceux qui sont assurables et ceux qui ne le sont pas. La Cour des comptes vient en effet de rappeler fermement que, s'agissant des biens assurables, même quand ils appartiennent à une collectivité publique, le régime de droit commun prévu par la loi du 12 juillet 1982 doit s'appliquer.

Pour ce qui est des biens qui ne sont pas susceptibles d'être assurés, principalement la voirie, la solidarité nationale peut s'exprimer par l'octroi de subventions d'État aux collectivités victimes du sinistre. De telles subventions, qui ont vocation à assurer le financement d'une partie du coût des travaux de reconstruction des équipements endommagés, s'imputent sur le chapitre 67-54, chapitre budgétaire qui doit être abondé à cette fin. En effet, ce chapitre budgétaire n'est abondé que ponctuellement au vu des sinistres constatés. Il ne dispose pas de réserves permanentes. M. Debré a saisi M. le ministre des finances pour dégager si possible les ressources nécessaires permettant de prendre en compte les demandes exprimées par les départements victimes de sinistres au cours des derniers mois.

Telle est la réponse que je suis à même de vous faire, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Raymond Couderc.

M. Raymond Couderc. Je suis heureux d'apprendre qu'une demande visant à abonder le chapitre 67-54 a été transmise au ministre des finances. Toutefois, je fais remarquer que cela fera bientôt six mois que ces événements se sont déroulés. Aujourd'hui, il est urgent pour les communes sinistrées de savoir exactement où elles vont. Je souhaite donc que nous puissions très rapidement connaître la réponse du ministère des finances.

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1130

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3814

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4054

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996